

(G. P. 1) BSS 002 QBZY

(G. P. 2) 0723 6X 0032

(Puits
à pression) 0723 6X 0004

(Puits artésien) BSS 002 QBZX

RHA

S.R.C.M.
FEMME DE...
...

0723 6X - 0004

RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LA SITUATION SANITAIRE
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE
LA VERPILLIERE (ISERE)
par Robert MICHEL
Géologue Agréé pour l'Isère

- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques, produits radioactifs, et tous autres produits et matières susceptibles d'altérer les qualités des eaux, ne pourront être autorisés qu'après étude d'impact et en tout état de cause, que si l'imperméabilisation totale du site est réalisée,
- l'installation de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques liquides ou solubles ne pourra être tolérée que si ces réservoirs sont en conformité avec la réglementation en la matière et après avis du Conseil départemental d'Hygiène ;
- l'exploitation des eaux souterraines ne pourra être autorisée, dans des limites imposées de débit et de durée, qu'après avis du Géologue Agréé et accord de l'Administration ;
- l'épandage souterrain ou superficiel des eaux usées d'origine ménagère ou industrielle ne pourra être toléré qu'après avis du Géologue Agréé et accord de l'Administration.

Quant aux ouvrages de captage, ils ont besoin d'être rendus étanches. La dalle de la margelle du puits Est est descellée, sa cheminée d'aération ne comporte pas de grillage ; la porte de la chambre de départ n'est pas étanche ; les regards qui jalonnent probablement le drainage n'ont pas fait l'objet des travaux d'étanchéité demandés dans mon rapport de 1972. Il sera nécessaire de procéder le plus rapidement possible à ces réfections.

2°- CAPTAGES DE LA VILLA ET DU PRE

Ces deux captages sont situés sur le territoire de la commune de Villefontaine au lieu dit Servenoble sur le flanc sud d'un petit vallon boisé ouvert en direction de l'ENE qui se jette dans l'étang de Vaugelas. Leur débit se réunit dans un regard de départ situé dans une prairie.

Ces deux captages exploitent une nappe aquifère contenue dans les formations glaciaires recouvrant le socle molassique de la région.

Le captage dit de La Villa se situe à une vingtaine de mètres au Sud à la base d'un versant boisé. Il s'agit d'un puits captant par le fond, profond de 4,30 m ; le niveau hydrostatique se situait le jour de notre visite à 2 m de profondeur. C'est le trop-plein qui se déverse dans la canalisation d'adduction. Le puits reçoit en outre un drain assez superficiel, actuellement improductif et qu'il vaudrait mieux supprimer.

Le captage dit du Pré se situe à une centaine de mètres au SW ; il s'agit d'un drainage aboutissant à un regard de départ surélevé ; on ignore la disposition du système de drainage qui, si on en juge par l'étendue de la zone de protection, doit être assez étendu.

La température de l'eau était de 11°, dans les deux cas, ce qui appelle la même remarque que pour le captage de la prairie de Saint-Bonnet.

Les deux zones de protection immédiate existantes, propriété de la commune de La Verpillière, sont suffisantes, d'autant que le vallon de Servenoble est boisé et assez bien protégé naturellement. Il sera nécessaire de vérifier leur clôture et de les entretenir plus régulièrement que par le passé (débroussaillage, etc.).

La zone de protection rapprochée, commune aux deux captages, couvrira la surface indiquée sur le plan à 1/2000. Cette zone, qui n'est pas à acquérir par la commune, sera frappée des mêmes interdictions que dans le cas précédent. On constate que dans cette zone se situe deux locaux. Le local est, à l'usage de bureau, se trouve pratiquement à l'aval des captages ; il n'en est pas de même du local ouest, habité, qui se trouve à 75 m du captage de La Villa, à l'amont et à une altitude supérieure. Il sera nécessaire que la commune de La Verpillière prenne les mesures nécessaires pour que le système d'assainissement de ce local et sa fosse à fuel enterrée soit en conformité avec les règlements sanitaires en vigueur (Décret du 30.3.82 pour l'assainissement, Arrêté ministériel du 17.7.73 pour le réservoir à F.O.D. qui devra être en fosse étanche).

La zone de protection éloignée s'étendra sur la zone indiquée sur le plan à 1/2000. Elle sera frappée des mêmes servitudes que celles énumérées pour le captage de la Prairie de Saint-Bonnet.

CONCLUSION

La Ville de la Verpillière dispose à Servenoble et à la Prairie de Saint Bonnet, de deux captages intéressants puisqu'ils fournissent de 700 à 1100 m³/j d'eau potable, selon les dernières analyses de contrôle.

Il importe de les maintenir dans un état convenable, grâce à l'établissement des mesures de protections demandées ci-dessus, grâce à l'entretien des ouvrages (étanchéité) et des zones de protection immédiate.

A Grenoble, le 26 Octobre 1982



R. MICHEL,
Géologue Agréé pour l'Isère